

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MARS 2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 28
Procuration(s) : 1

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGHER, Astride KLEIN, Odile FORTHOFFER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothee ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virgine STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Dominique GERLING a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN.

Excusée : Aline HAUCK

Absents : Jean-François DEBLOCK, Martine SCHWIND, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2026-11

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ **DESIGNE** Monsieur Grégory DE BONN comme secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-12

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2026

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 03 février 2026 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-13

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Maire expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il précise que la situation financière de la commune est particulièrement saine et que la prochaine municipalité issue des élections municipales pourra préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans toutefois être tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera.

Le Rapport d'orientation budgétaire 2026 est joint en annexe au présent procès-verbal.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2312-1 modifiée,
Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.
Considérant le Rapport d'orientation budgétaire joint,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
➡ PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-14

Objet : Création d'emplois non-permanents

M. Jean-Denis ENDERLIN expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'emplois temporaires à temps complet pour renforcer les équipes techniques et administrative durant la période estivale. Ces agents assureront leur fonction à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer leur contrat de travail.

DECISION :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,
Considérant que le conseil municipal peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et le service administratif de la mairie,
Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ DE CREER :

- 2 emplois d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 16 mars 2026.
- 1 emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2026

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2026-15

Objet : Attribution de subvention au foyer socio-éducatif du collège

Mme Doris SENGER expose :

Par courrier du 05 février 2026, le Foyer socio-éducatif du Collège Val de Moder a sollicité une participation de la commune pour un voyage scolaire à Breisach (Allemagne) qui a eu lieu du 26 au 30 janvier 2026, soit 4 nuitées, et auquel ont participé 11 collégiens domiciliés dans la commune.

En application de la délibération n°2023-23 du 20 mars 2023, la participation communale se monte à 220€ (11 élèves x 5€ x 4 nuitées).

Le Foyer socio-éducatif s'engage à reverser la participation à chaque famille concernée.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026.

DECISION :

Vu la délibération n° 2023-23 du 20 mars 2023 fixant les principes et montants des subventions allouées aux scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 220€ au Foyer socio-éducatif du Collège pour participation financière au voyage scolaire à Breisach (Allemagne) qui a eu lieu du 26 au 30 janvier 2026.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-16

Objet : Lutte contre le frelon asiatique – Dispositif d'aide financière à la destruction de nids

M. Jean-Denis ENDERLIN expose :

La détection et la destruction des nids de frelons asiatiques connaissent une hausse exponentielle depuis trois ans.

Repéré pour la première dans le Lot et Garonne il y a vingt ans, le frelon asiatique a aujourd'hui colonisé la totalité du territoire hexagonal et s'avère être un fléau pour la filière apicole.

Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers afin de participer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La loi N°2025-237 du 14 mars 2025 vise à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

Le Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précise les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatique peut-être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Sous réserve de l'évolution de la réglementation (plan national, plan départemental) et des éventuels accompagnements financiers par l'Etat ou autres partenaires, il est proposé de prendre en charge la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatique chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune. Les modalités financières seront précisées par voie de convention.

DECISION :

Vu la Loi n°2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Vu le décret N° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précise les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatique peut-être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ DE PRENDRE en charge le cout de destruction des nids de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire communal.

DIT que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

➡ AUTORISE le maire à signer une convention de prestation de service avec une société spécialisée.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-17

Objet : Approbation de la programmation des travaux d'exploitation 2026 de l'ONF

Madame Nicole MUCKENSTURM expose le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes concernant la forêt communale de Ringeldorf comme proposé par monsieur David DIEDA, technicien ONF.

La forêt communale -secteur La Walck n'est pas concernée par de travaux pour l'exercice 2026.

DECISION :

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'APPROUVER les programmes des travaux d'exploitation et prestations liées concernant la forêt communale – secteur Ringeldorf pour l'exercice 2026.

➡ D'AUTORISER la vente de bois de gré à gré au prix moyen de :

65€ /m3 pour le bois industrie en long (BIL)

12€ /stère pour le fonds de coupe

➡ D'AUTORISER le maire à signer les documents y afférent.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2026-18

Objet : Acquisition foncière – Bien cadastré Section 4 n°36 à Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER.

Le Maire rappelle que dans le cadre du développement des aménagements cyclables à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la commune avait souhaité acquérir trois parcelles pour permettre l'aménagement d'une liaison douce entre la rue de Lichtenberg et la Rue du Rempart.

Par délibération du 22 septembre 2025, la commune avait validé l'acquisition de deux parcelles par voie d'échange avec les consorts STEPHANUS et l'acte authentique signé auprès de l'étude de maitre LOTZ.

La troisième parcelle avait également fait l'objet d'une délibération favorable le 24 avril 2023. Après plusieurs sollicitations de notre part pour procéder à la signature de l'acte authentique, l'étude de maitre LOTZ nous a informé que le vendeur, madame Sylvie HEITZ née RIDACKER n'était plus d'accord avec les conditions que nous avons arrêtées d'un commun accord.

Le maire informe également que cette parcelle était mal entretenue et que madame GREINER, propriétaire de la parcelle voisine s'était plainte à ce sujet en mairie et avait envoyé un courrier à madame Sylvie HEITZ-RIDACKER à ce sujet.

Madame Sylvie HEITZ-RIDACKER n'a pas répondu à notre mail du 22 octobre 2025 ni à notre courrier recommandé du 9 décembre 2025.

Afin d'obtenir la maîtrise de la totalité de l'emprise foncière et aucune négociation amiable n'ayant aboutie, il est proposé de lancer une procédure d'expropriation.

La commune doit solliciter monsieur le préfet du Bas-Rhin pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que de l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

DECISION :

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➡ D'ACQUERIR la parcelle n°36 section 4 d'une surface de 1,21 ares appartenant à madame HEITZ Sylvie née RIDACKER domiciliée 15 rue de l'école 67520 KIRCHHEIM
- ➡ DE SOLLICITER de Monsieur le préfet du Bas-Rhin, l'ouverture :
 - D'une enquête publique préalable à la DUP
 - D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 12 mars 2026

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Grégory DE BONN**

**LE MAIRE :
Jean-Denis ENDERLIN**

Publié le 12.03.2026
